

References: 2112-D-2001

Orig.: EN

Version:FR

# Décisions prises par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de la réunion des 6 & 7 novembre 2001

---

**Conseil supérieur des Ecoles européennes**

## II. COMMUNICATIONS : ORALES

Le Conseil supérieur a ratifié les accords de financement suivants.

- a) Accords de financement entre le Conseil supérieur des EE
- Ecole européenne, Bruxelles:**
- Callahan Associates Int (UK) Ltd
  - Starwood Hotels & Resort worldwing, inc.
- Ecole européenne, Bruxelles I:**
- Prémaman, S.A.
- Ecole européenne, Culham :**
- Basildon Chemicals Co. Ltd
  - The Amerada Hess Ltd
  - Dexion Group
- Ecole européenne, Karlsruhe :**
- Robert Bosch GmbH x
  - Praxis. Dr. Lutz Dürrschnabel
  - Energieconsulting Freidelberg GmbH
  - Gregorio Silipo Hotel Forst Hotel
  - Die Danish National Element to Joint Headquarters Centre
  - Spie Trindel - Moses & Partner Revision und Treuhand GmbH
  - Moses & Partner revision und Treuhand GmbH
  - The Amerada Hess Ltd
  - The Department of National Defence-Canada
  - Witzeman GmbH
  - EnBW ag
  - Michelin Reifenwerke KGaA
  - RD Software Denis Assanbaev
  - Schroff GmbH
  - Fa. Russ-Tankschutz
- Ecole européenne, Luxembourg :**
- Ferrero International SA
  - Nordea SA
  - Prebon Yamane
  - Deutsche Bank Luxembourg S.A
  - Merger of Mobil Plastics Europe, Inc. with Exxon Mobil Chemical Films Europe, Inc
- Ecole européenne, Varese :**
- C.T.C. Consonni Contract, s.r
  - EVC Rigid Film, European Vinyls Corporation (Italia)

a) Le Royaume-Uni et le Luxembourg ont des inquiétudes au sujet des accords de catégorie II qui ont reçu l'approbation dans les Ecoles de Bruxelles au moment où ces écoles commençaient à être surchargées.

b) M. Kuhn signale que la procédure écrite relative au budget supplémentaire pour Alicante-Frankfurt-am-Main est terminée et que le budget est accepté.

#### **Ecrites - Plan d'urgence (2001-D-3510)**

Le Représentant demande aux Ecoles de revoir leurs plans d'urgence existants en tenant compte des derniers événements.

#### **IV. POINTS A.**

##### **1. Adaptation des rémunérations du personnel détaché, du Représentant du Conseil supérieur et des chargés de cours à partir du 1er juillet 2000 (2001-D-1710)**

Les délégations allemandes, danoises et néerlandaises s'abstiennent pour ce point A1.

##### **2. Modification de la nomenclature budgétaire (2001-D-1810)**

##### **3. Nomination de l'Inspectrice du cycle secondaire en Espagne (2001-D-1510) :**

Mme Iglesias

##### **4. Nomination de l'Inspecteur du cycle secondaire au Luxembourg (2001-D-4810) :**

M. Reuland

##### **5. Nomination temporaire d'une Inspectrice du cycle secondaire en Allemagne (2001-D-3710) :**

Mme Kabisch

##### **6. Aménagement du travail de l'Inspecteur du cycle secondaire au Royaume-Uni (2001-D-1410) :**

M. Bennett devient Inspecteur le 1er février 2002.

M. Pollard l'assistera dans sa fonction.

##### **7. Nomination d'une Inspectrice du cycle primaire en Irlande (111-D-2001)**

Mme Mc Hugh

## **VII. POINTS B. :**

### **2. Elargissement de l'Union européenne et répercussions sur les Ecoles européennes (2001-D-7310)**

Le Conseil procède au vote concernant certains points de la section 8 du document susmentionné.

1. Introduire une requête auprès du gouvernement belge afin d'engager rapidement la procédure relative à la création d'une quatrième Ecole européenne à Bruxelles ou dans les environs qui ouvrirait ses portes en 2004.

Abstention : Royaume-Uni.

Contre : France.

Toutes les autres délégations votent en faveur de la requête.

Vu qu'il ne s'agit que d'une simple décision administrative relative à l'engagement d'une procédure et non à la création elle-même, l'on considère que la résolution est votée.

2. Faire pression sur le gouvernement luxembourgeois pour qu'il prenne les mesures nécessaires en vue de la construction de la 2e Ecole européenne à Luxembourg ou dans les environs afin que celle-ci puisse ouvrir ses portes en septembre 2004.

Ceci est approuvé à l'unanimité (la France ayant abandonné ses réserves le matin suivant comme ce fut expliqué ci-dessus).

1. Accorder aux enfants du personnel des représentations permanentes des états candidats un statut équivalent au statut de catégorie I, durant une période de transition, ceci pour des raisons administratives et pour leur inscription dans les sections linguistiques existantes des Ecoles européennes.

4. Après de longues discussions, le Conseil déclare que la proposition peut être acceptée à condition que celle-ci n'entraîne pas la création de nouveaux groupes. Cette clarification étant apportée, la proposition est acceptée, la France et le Danemark s'abstenant et la Grèce émettant des réserves.

Cette décision s'applique à partir de septembre 2002.

Les autres propositions faisant partie du point 8 du document sont reportées et renvoyées à la Troïka. La proposition relative à la création de groupes directeurs sera réabordée lorsque la décision d'ouvrir les écoles devra être prise.

### **B.3.Optimisation : le programme de travail de la troïka**

Le rôle de la Troïka est discuté longuement. Parmi les différentes propositions figure le rôle de passerelle entre les comités préparatoires et le Conseil supérieur :

- un porte-parole pour le Conseil supérieur
- un facilitateur du processus décisionnel du Conseil supérieur
- une aide pour le Conseil supérieur lorsque celui-ci doit fixer l'ordre du jour, les priorités et le suivi
- un garant de la continuité des actions et décisions du Conseil supérieur

Il y avait aussi quelques conseils de prudence .

Le rôle de la Troïka n'est pas de:

**i.** s'attribuer les fonctions du Conseil ou du secrétariat. Le rôle de ce dernier est de l'assister dans son travail.

**ii.** court-circuiter le processus consultatif indispensable, qui passe par les comités préparatoires, avec les parties prenantes du système - inspecteurs, parents, enseignants et CAF.

Il est entendu que la Troïka planchera sur la règle des 9 ans et l'application de l'allocation différentielle.

Dans sa synthèse, le Président souligne que la Troïka doit rester en contact avec tous les comités. Il accepte et prend note des remarques faites par certaines délégations quant à la nécessité pour la Troïka de se réunir plus souvent que ce qu'indique le document.

Il rappelle que la Troïka n'a jamais eu pour objectif d'usurper le pouvoir d'un autre groupe existant.

Le document ci-après est approuvé.

La Troïka, dont la création fut décidée lors de la réunion du Conseil supérieur à Alicante les 24 et 25 avril 2001 est un groupe qui a pour mission de coordonner, faciliter et réfléchir au travail du Conseil supérieur, particulièrement en ce qui concerne l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La Troïka estime que le thème principal dans le cadre de l'optimisation est celui de l'élargissement de l'U.E. Trois sujets en particulier doivent être abordés en priorité.

- l'intégration des élèves dont la langue maternelle n'est la langue d'aucune section linguistique de l'école dans laquelle ils sont inscrits,
- la diminution du nombre de petits groupes,

- le partage plus équitables des tâches et charges financières entre les états membres.

Le groupe peut utiliser les ressources administratives, pédagogiques et financières des délégations des membres de la Troïka. Il peut aussi, si besoin est, faire appel à certaines personnes compétentes au sein des écoles ou externes.

La Troïka consultera régulièrement les représentants des parents et des enseignants. Elle compte utiliser les canaux de communication habituels et suivre les procédures existantes des Ecoles européennes en matière de prises de décisions.

La Troïka se réunira avant la prochaine réunion du Conseil supérieur du mois de janvier 2002. Les premiers rapports seront présentés à la réunion du Conseil en avril 2002.

### **B.6 Création de postes du personnel administratif et de service dans les Ecoles européennes d'Alicant et Frankfurt-am-Main (2001-D-2710)**

Les postes de Technicien, Concierge et Technicien TIC seront créés à partir du mois d'août 2002 au lieu de janvier 2003. Le poste de Comptable et de Secrétaire pour chaque Ecole, prévus pour février/mars 2002 et d'Assistante maternelle prévu pour septembre 2002, seront confirmés à la réunion du Conseil supérieur en avril.

Les dates proposées dans le document pour d'autres postes sont acceptées comme étant les premières dates possibles. Il appartient aux Directeurs d'en tenir compte pour déterminer la date exacte de création du poste.

### **B.7 Création des postes de Directeur adjoint du cycle primaire à Alicante et Frankfurt-am-Main (2001-D-4710)**

La création de ces postes est approuvée. Le Représentant doit établir par écrit la liste des pays qui proposent un candidat et prendre les mesures nécessaires pour la procédure de sélection.

Les nouveaux Directeurs adjoints entreront en fonctions le 1er septembre 2002.

### **B.8 Budgets 2002 des Ecoles européennes d'Alicante et Frankfurt-am-Main (2001-D-2610)**

Les budgets pour les Ecoles d'Alicante et Frankfurt-am-Main sont approuvés.

### **B.10. Choix de la nationalité pour les postes de Directeur adjoint du cycle primaire des Ecoles européennes d'Alicante et Frankfurt-am-Main (2001-D-4010)**

M. ZANZEN, Directeur adjoint de primaire à Bruxelles I, a signalé qu'il demanderait l'autorisation à ses autorités (Belgique) de prendre sa retraite à partir du mois de septembre 2002. La délégation belge confirme que M. ZANZEN peut prendre sa retraite. Par conséquent il y a trois postes vacants de Directeur adjoint de primaire.

Etant donné qu'un certain nombre de délégations devaient partir et que le processus de consultation dans le cadre du transfert des adjoints en exercice n'est pas terminé, il a été décidé que l'on établirait une liste de pays remplissant les conditions requises pour proposer des

candidats aux postes à Alicante, Frankfurt-am-Main et Bruxelles I en suivant la procédure écrite. Les dates relatives à la sélection seront également fixées avant la réunion du Conseil supérieur au mois de janvier afin de pouvoir fixer un rendez-vous lors de la réunion du Conseil au mois de mai.

### **MANDAT CONFIE A LA TROIKA**

Le Conseil confie le mandat suivant à la Troïka :

Coordonner, faciliter et réfléchir au travail du Conseil, particulièrement en ce qui concerne l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Dans ce contexte, le thème principal est l'élargissement de l'U.E. et ses conséquences pour les écoles.

Trois sujets sont à aborder en priorité :

- l'intégration des élèves dont la langue maternelle n'est la langue d'aucune section linguistique de l'école dans laquelle ils sont inscrits,
- la diminution du nombre de petits groupes,
- le partage plus équitable des tâches et des charges financières entre les états membres.